727 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 OCTOBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC

par

Mme Hanus, MM. Lefèbvre et Crampont

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu les interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC ;

A. Vu le décret du 3 septembre 2026 modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

B. Considérant que le Conseil d'administration de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) a adopté une nouvelle grille tarifaire le 1er octobre 2026 ;

C. Considérant que cette nouvelle grille tarifaire entraînerait une hausse importante du coût des transports publics pour de nombreux usagers, notamment les jeunes, les étudiants, les seniors, les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et les travailleurs dépendants du bus ;

D. Considérant que les 18-24 ans, hors BIM, passeraient d'un abonnement annuel de 12 euros à 180 euros pour un abonnement Classic, et jusqu'à 384 euros pour un abonnement Express ;

E. Considérant que les 65 ans et plus, hors BIM, passeraient de 12 euros par an à 120 euros, avec un abonnement limité aux heures creuses, et que les BIM verraient leur abonnement passer de 12 à 60 euros par an ;

F. Considérant que le Conseil d'administration de l'OTW est composé de représentants des partis politiques représentés au Parlement de Wallonie désignés par la clé D'Hondt ;

G. Considérant que malgré l'autonomie du Conseil d'administration en termes de fixation des tarifs, M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, lui a explicitement demandé de revoir cette nouvelle grille ;

H. Considérant que le contrat de service public 2024-2028 impose au Groupe LeTEC de porter la part de ses recettes propres de 10 % à 14 % de ses dépenses, ce qui risque de faire peser une partie importante de l'effort financier sur les usagers ;

I. Considérant que la politique tarifaire des transports publics constitue un choix politique majeur qui touche directement au pouvoir d'achat, à l'accès à la formation, à l'emploi, à la mobilité quotidienne et au report modal ;

J. Considérant qu'une telle politique ne peut pas être renvoyée à une décision technique du Groupe LeTEC sans débat démocratique transparent ni responsabilité politique assumée ;

K. Considérant que l'attractivité du transport public ne peut pas reposer principalement sur une hausse des tarifs mais doit d'abord s'appuyer sur une amélioration substantielle de l'offre, des fréquences, des horaires, des correspondances, de la fiabilité et de la qualité du service ;

L. Considérant qu'un service public de transport ne peut pas être rendu plus attractif en le rendant moins accessible financièrement ;

M. Considérant que la mobilité publique doit rester un outil de justice sociale, de pouvoir d'achat et de transition climatique.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de reprendre la main sur la politique tarifaire du Groupe LeTEC afin que toute modification substantielle de la grille tarifaire fasse l'objet d'un débat transparent, d'une validation politique assumée et d'un contrôle démocratique effectif ;

2. de donner au Groupe LeTEC les moyens nécessaires pour développer une véritable stratégie d'attractivité du transport public, fondée notamment sur une amélioration substantielle de l'offre, des fréquences, de la fiabilité, des correspondances et de la qualité du service rendu aux usagers.

M. HANUS

B. LEFÈBVRE

V. CRAMPONT